



## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2014**

**Présents** : M. DESCROUET, Mme PEREZ, M. GAYAUDON, Mme HOARAU, M. MINIER, Mme BELLILI, M. FABRIANO, Mme BRUNEL, M. YAHOUÉDEOU, M. PEREZ, Mme JACQUET-ROLFE, Mme PAULUS, M. TSARAMANANA, Mme BARO, Mme HAMADEH, Mme TOCKO, Mme BOUMEDINE, M. VIMALASRI, M. BORDET, M. BODIER, Mme CAPDEVILLA, Mme SOLIMAN, Mme BOURHIM, M. ZEMANEK, Mme GUERIN

**Pouvoirs** : M. CHEVALIER pouvoir à M. DESCROUET jusqu'au point 2 inclus  
M. MRABET pouvoir à M. MINIER  
M. TRAORE pouvoir à Mme GUERIN

**Absent non représenté** : M. CHITRIT

**Secrétaire de séance** : Mme BRUNEL, assistée de Mme LAMPART, Directrice des Affaires juridiques

---

### **L'ordre du jour est le suivant :**

1. *Avis sur le Schéma Régional de Coopération Intercommunale*
2. *Mise à jour du tableau des effectifs*
3. *Débat sur la révision du règlement intercommunal de publicité d'enseignes pré enseignes du Val d'Europe*
4. *Motion des élus du Conseil Municipal de Serris contre l'arrivée de médicaments en Grande et Moyenne Surface*
5. *Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat*
6. *Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.*

### ***Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales***

**Rapporteur** : M. le Maire

*La séance est ouverte à 20 heures 50 par M. DESCROUET, Maire de la commune de Serris, qui procède à l'appel.*

*Mme BRUNEL est élue Secrétaire de séance.*

## 1. Avis sur le Schéma Régional de Coopération Intercommunale

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par courrier en date du 29 août 2014, notifié au SAN du Val d'Europe le 9 septembre, le Préfet de la Région Ile-de-France a communiqué le Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI) pris en application de la loi du 27 janvier 2014 relative à la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM).

Pour notre territoire, ce schéma prévoit de fusionner cinq intercommunalités pour en créer une « seule » composée de 35 communes et de 344 311 habitants.

Le SAN du Val d'Europe fusionnerait ainsi avec les Communautés d'Agglomération du Val Maubuée, de Marne-et-Chantereine, Marne-et-Gondoire, et de la Brie Francilienne.

Conformément à l'article 11 de la loi MAPTAM, le Préfet de Région demande aux EPCI et aux communes concernées de donner leur avis sur ce SRCI dans les 3 mois de sa notification. En l'absence de délibération des Conseils Municipaux dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le schéma sera validé par le Préfet de Région le 28 février 2015 pour une création de la nouvelle communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il est important de nous saisir de cette possibilité afin d'affirmer la spécificité du Val d'Europe par rapport aux autres communautés d'agglomérations de ce projet.

*Un Syndicat d'Agglomération Nouvelle : un EPCI spécifique pour répondre à des enjeux spécifiques.*

Les SAN ont été créés par l'Etat afin de répondre à une nécessité d'organiser et de maîtriser le développement des régions urbaines. A cet effet, l'Etat a investi les SAN de compétences spécifiques déterminées par la loi pour la réalisation de projet d'agglomération nouvelle.

Le SAN du Val d'Europe fait partie d'une Opération d'Intérêt National (OIN). Il n'est ni le propriétaire des terrains, ni le principal aménageur de l'agglomération du Val d'Europe ; la compétence d'aménagement du territoire et de l'urbanisme appartient à l'Etat.

Les communes et le SAN sont en charge du développement des équipements publics en phase avec les développements urbains gérés directement par l'Etat.

Par rapport aux autres SAN, le SAN du Val d'Europe se trouve dans une situation exceptionnelle en France en ayant comme « partenaire » la société Disneyland Paris. L'Etat a créé pour la société Disney, un régime original et unique en France dans le sens, ou par décret, il a offert une place d'aménageur à une entreprise privée en la rendant actrice d'une OIN. La société Disney possède « presque » des prérogatives de puissance publique sur l'aménagement du territoire Valeuropéen.

*Le Val d'Europe n'est qu'à la moitié de son développement.*

Le SAN du Val d'Europe est l'un des trois derniers SAN de France, le SAN de Sénart ayant choisi au 1<sup>er</sup> janvier 2015 de se transformer en Communauté d'Agglomération. Mais c'est aussi le plus « jeune », son développement ne s'arrêtera pas avant 2030.

*Une demande de dérogation au SRCI.*

Conformément à l'article L5210-1-1§VII du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet de Région a toujours la possibilité d'accorder une dérogation.

Depuis les décrets de 1987 créant respectivement l'EPA Marne-la-vallée, l'agglomération nouvelle de Marne-la-Vallée et caractérisant le périmètre d'OIN, l'Etat a permis de déroger aux règles de compétences de droit commun ; alors pourquoi ne pas déroger encore une fois, en faisant subsister les derniers SAN afin qu'ils terminent leurs missions originales.

Quelle que soit la dérogation donnée, elle ne serait, d'ailleurs, que temporaire, le temps de réaliser les objectifs d'aménagement, de l'OIN et du Projet d'Intérêt Général (PIG de 2010) du territoire. Le territoire serait alors prêt à intégrer une intercommunalité plus grande et plus intégrée. Pour l'instant le SAN apparaît comme la forme la plus adaptée au territoire du Val d'Europe.

*Enfin sur la question des compétences.*

Le SRCI propose la fusion entre 4 communautés d'Agglomération et un Syndicat d'Agglomération Nouvelle. Or, si ces 2 types d'EPCI laissent apparaître une grande divergence en termes de compétences, un sujet, qui plus est une compétence obligatoire du SAN, pose question.

Il s'agit de la compétence de « réalisation des équipements rendus nécessaires par les urbanisations nouvelles ... » de l'article L5333-1 du CGCT. Principe de développement en SAN, c'est une option qui se construit autour de l'intérêt communautaire en communauté d'agglomération. Quelle réponse va être apportée à cette situation si particulière ?

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis défavorable sur le Schéma Régional de Coopération Intercommunale.

**VOTE :**

**- 28 POUR**

*M. DESCROUET ; M. CHEVALIER ; Mme PEREZ ; M. GAYAUDON ; Mme HOARAU ; M. MINIER ; Mme BELLILI ; M. FABRIANO ; Mme BRUNEL ; Mme JACQUET-ROLFE ; M. YAHOUEDOU ; Mme TOCKO ; M. BORDET ; Mme BARO ; Mme HAMADEH ; M. VIMALASRI ; M. PEREZ ; Mme PAULUS ; M. TSARAMANANA ; Mme CAPDEVILA ; M. BODIER ; Mme BOUMEDINE ; M. MRABET ; Mme SOLIMAN ; Mme BOURHIM ; M. ZEMANEK ; Mme GUERIN ; M. TRAORE,*

**Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.**

## **2. Mise à jour du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Monsieur le Maire/Madame Stéphanie PEREZ**

### **1. Création d'emploi de Police Municipale**

Dans le cadre des orientations politiques du mandat 2014-2020, l'action sur la prévention et la sécurité des biens et des personnes est un axe prioritaire qui requiert une augmentation des effectifs de la Police Municipale pour pouvoir mettre en œuvre les mesures proposées telles que par exemple un renfort de l'ilotage pour une présence plus visible aux abords des zones stratégiques de la ville.

- 1 emploi de brigadier-chef principal à temps complet

### **2. Création d'emplois sur des fonctions spécifiques**

La loi du 26 janvier 1984 prévoit et encadre les modalités de recours à des contractuels sous certaines conditions. L'article 3-3 prévoit la possibilité de recruter un agent contractuel du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Aussi, afin d'accompagner l'essor démographique et économique de la Commune, et compte tenu des spécificités liés aux enjeux économiques et financiers du territoire du Val d'Europe, il est nécessaire de se doter de compétences en interne adaptées. La fonction de Directeur Financier requiert une expertise financière et fiscale indispensable pour construire une aide à la décision politique dans un contexte de plus en plus contraint par la réduction du montant des dotations de l'Etat en direction des collectivités locales. Pour la Commune, cette expertise recherchée doit être confortée par une expérience professionnelle solide ayant fait la preuve de son efficacité dans d'autres collectivités.

Par ailleurs, les enjeux en termes de communication requièrent également une adaptation des besoins liés à des compétences attendues afin de moderniser l'image de la ville. La communication institutionnelle est aujourd'hui un domaine qui doit intégrer des évolutions technologiques et sociétales avec notamment la montée en puissance des réseaux sociaux, des sites web notamment afin d'élargir les supports de communication auprès des habitants et usagers serrisziens. Pour accompagner cette orientation et mutualiser les moyens, une articulation avec la communication interne doit être trouvée autour d'un socle commun de compétences spécifiques qui intègrent toutes ces dimensions technologiques. Pour cela il est nécessaire d'adapter le poste actuel pour le positionner de manière pertinente sur un grade d'attaché territorial sur les fonctions de chargé de communication.

La strate démographique de la Commune pouvant ne pas être suffisamment attractive pour des agents titulaires expérimentés ayant les compétences recherchées, il est nécessaire d'anticiper la possibilité de recourir à des agents contractuels pour pourvoir les postes aux finances et à la communication.

- 2 emplois d'attaché territorial à temps complet

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à créer ces emplois et à recruter des agents contractuels de catégorie A.

### **Intervenants :**

#### **Question de Mme GUERIN**

Elle s'interroge sur la création des trois postes – elle voudrait savoir s'il y a déjà des recrutements en cours ou si les postes sont déjà été attribués ou occupés.

#### **Réponse de M. le Maire**

Monsieur le Maire indique que le poste de brigadier-chef est en publicité et que des entretiens de recrutement ont eu lieu. Pour les deux postes d'attaché, ce sont des créations de poste sur des nouveaux contrats afin que la ville puisse disposer de personnes ayant des compétences bien spécifiques.

#### **Question de Mme GUERIN**

Madame GUERIN demande si d'autres postes de policier municipal vont être créés et si c'est le cas, pourquoi le Conseil Municipal ne crée pas ces postes immédiatement.

#### **Réponse de M. le Maire**

Monsieur le Maire indique qu'on ne peut pas créer des postes de policier municipal avant recrutement car il faut connaître les grades des personnes. Puis, il explique les procédures de création et suppression de poste par le Conseil Municipal ainsi que le rôle du comité technique.

### **VOTE :**

**- 28 POUR**

*M. DESCROUET ; M. CHEVALIER ; Mme PEREZ ; M. GAYAUDON ; Mme HOARAU ; M. MINIER ; Mme BELLILI ; M. FABRIANO ; Mme BRUNEL ; Mme JACQUET-ROLFE ; M. YAHOUEDEOU ; Mme TOCKO ; M. BORDET ; Mme BARO ; Mme HAMADEH ; M. VIMALASRI ; M. PEREZ ; Mme PAULUS ; M. TSARAMANANA ; Mme CAPDEVILA ; M. BODIER ; Mme BOUMEDINE ; M. MRABET ; Mme BOURHIM ; Mme GUERIN ; M. TRAORE ; Mme SOLIMAN ; M. ZEMANEK ;*

**Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.**

**Arrivée de M. CHEVALIER à 21h15**

### 3. Débat sur la révision du règlement intercommunal de publicité d'enseignes pré enseignes du Val d'Europe

#### **Rapporteur : Monsieur Anicet Fabriano**

Le Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Val d'Europe (SAN) élabore en concertation avec les communes la révision du règlement intercommunal de publicité en vigueur depuis le 23 octobre 2003. L'élaboration ou la révision d'un règlement intercommunal de publicité (RIP) doit être conforme à la procédure du PLU ainsi qu'aux dispositions de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, conformément à la législation.

Cette procédure de révision a été initiée le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

La Commune de Serris a déjà débattu le 18 mars 2013 pour émettre un avis sur le projet de règlement. Toutefois, dans le cadre des dernières évolutions apportées par le SAN avec l'ensemble des partenaires, le projet a nettement évolué dans son contenu. Par conséquent, les communes sont de nouveau sollicitées afin d'émettre un nouvel avis.

Afin de mieux comprendre les changements opérés depuis le début de la révision du règlement, il vous est proposé en annexe de cette note :

- une synthèse sur le règlement de 2003
- les enjeux de la révision de 2013 (Conseil Municipal du 18 mars 2013)
- et les grandes lignes de la révision 2014 qui sera mis en concertation publique.

**Sur avis de la commission travaux et cadre de vie** et, bien sûr après que le Conseil Municipal est débattu, il est proposé de :

1. de donner un avis favorable au règlement adopté et aux propositions de révision.
2. demander au San du Val d'Europe, les modifications suivantes :
  - supprimer la possibilité d'enseigne sur toiture
  - pas d'autorisation de publicité sur le mobilier urbain dans la Zone 1(habitat)
  - Et de préciser que concernant les enseignes sur façade sans devanture commerciale **que le nombre autorisé d'enseigne est limitée à deux** quel que soit le nombre d'établissement (le nombre de lot sur la parcelle foncière).

*Annexe*  
*Point n°3*

#### **1- SYNTHÈSE DU RÈGLEMENT DE 2003**

Le code de l'environnement fixe une réglementation nationale applicable en l'absence de règlement intercommunal de publicité (RIP). Les prescriptions édictées dans un RIP sont nécessairement plus restrictives que la réglementation nationale. Cependant, ces restrictions ne doivent pas aboutir à une interdiction totale et absolue de publicité car celle-ci est considérée comme un vecteur de liberté d'expression.

Sur le territoire du Val d'Europe, un règlement intercommunal est en vigueur depuis le 23 octobre 2003, il définit 3 zones de réglementation précisées dans un plan de zonage, tel que ci-après ;

**ZPR1** : qui couvre des secteurs principalement d'habitat dont la vocation centrale ou la qualité urbaine justifient une présence publicitaire très réduite

**ZPR2** : qui couvre des secteurs périphériques d'habitat où la publicité peut être admise en format et nombre limités (voir cartographie de 2003 – Serris n'est pas concerné par la zone 2)

**ZPR3** : qui couvre des secteurs d'activités commerciales, de loisirs et de tourisme

**En terme de publicité et pré enseigne –**

Cette version donne peu de possibilité à l'expression publicitaire notamment dans les secteurs d'habitat (ZPR1) et la limite à 4m<sup>2</sup> dans les autres secteurs, ce qui correspond au régime le plus restrictif.

#### **En terme d'enseigne –**

Les règles relatives aux enseignes apposées sur façades parallèles et perpendiculaires se sont révélées à l'usage trop restrictives et difficilement applicables (une seule autorisée par commerce et de taille n'excédant pas 2m<sup>2</sup>) ainsi de nombreuses dérogations ont été accordées par les municipalités.

Lorsque la limite d'une agglomération est modifiée, le nouveau secteur aggloméré est inclus dans la zone de publicité qui lui est directement contiguë (et en cas de contiguïté avec 2 zones, c'est le régime de la zone la plus restrictive qui s'applique à la zone nouvellement agglomérée).

Cette disposition est trop complexe à appliquer en particulier sur le ZAC du Prieuré, par conséquent elle aboutit également à de nombreuses dérogations.

**Quant aux lieux qualifiés « hors agglomération »** ils restent soumis à l'interdiction de publicité édictée par l'article L581-7 du code de l'environnement.

## **2- LES ENJEUX DE LA REVISION DE 2013 (Conseil Municipal du 18 mars 2013)**

La révision du règlement de 2003 s'est imposée pour :

- ➔ Adapter le règlement pour les enseignes vu les nombreuses dérogations accordées,
- ➔ Prendre en compte les nouvelles zones urbanisées intégrées aux agglomérations,
- ➔ Prendre en compte les modifications législatives et réglementaires apportées par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et son décret d'application du 30 janvier 2012,
- ➔ Définir 4 zones en « agglomération » au lieu de 3 zones dans le règlement de 2003.

*Pour mémoire : zones en agglomération*

**Zone 1** : correspond aux secteurs d'habitat qui par leurs caractéristiques urbanistiques et architecturales ne sont pas compatibles avec la présence de publicité

**Zone 2** : correspond aux secteurs d'occupation mixte habitat/activités où la présence de publicité est admise avec une limitation sévère

**Zone 3** : correspond aux zones d'activités et zones hôtelières

**Zone 4** : correspond aux zones d'activités commerciales et touristiques

## **3- LES GRANDES « LIGNES » DE LA PROPOSITION DE REVISION 2014**

Les nouvelles orientations du règlement révisé précisent plusieurs axes stratégiques intégrés dans un projet couvrant l'ensemble du Val d'Europe tant pour des secteurs situés en agglomération qu'hors agglomération comme suit :

### **3.1. En agglomération :**

- **Maintien des 4 zones précédemment définies, toutefois il est nécessaire de débattre sur les éléments suivants :**

#### **Les enseignes parallèles**

Enseignes parallèles hors devanture commerciale pour des bâtiments façade autoroutière (règle de calcul réduit proposé de 15%=> à 10% et 5% pour les bâtiments non situés le long de l'autoroute)

Enseignes en toiture : autorisation d'installation de ce dispositif

#### **Les publicités**

Mobiliers urbains publicitaires (abris destinés au public, kiosque à usage commercial et à journaux, colonnes porte-affiches pour l'annonce de spectacles, mâts porte-affiches pour l'annonce de manifestations économiques, sociales, sportives, mobilier destiné à supporter des informations à caractère général ou intercommunal avec une face publicitaire de 2m<sup>2</sup>) : autorisation d'installation de ces dispositifs

- **Les zones N (Naturelles) du PLU communal**  
**Pour les dispositifs publicitaires** sont admis : les affichages d'opinion, associations à but non lucratif, judiciaires et administratifs, publicités sur palissade de chantier.  
**Pour les enseignes** sont admis : les enseignes lumineuses éclairées par projection ou par transparence, les enseignes parallèles, les enseignes temporaires.

### **3.2. Hors agglomération :**

- **Création de 3 nouvelles zones « hors agglomération » en fonction de la destination principale des sols édictés par le Projet d'Intérêt Général (PIG).** Ces zones doivent adapter ou non la réglementation nationale. Il s'agit uniquement des enseignes, car tous les dispositifs publicitaires sont interdits hors agglomération.  
**Zone 5 :** correspond aux secteurs d'occupation mixte habitat et activités  
**Zone 6 :** correspond aux zones d'activités commerciales et touristiques  
**Zone 7 :** correspond aux activités touristiques (Parcs Disney) : application de la réglementation nationale sans prescriptions restrictives.
- **Les zones N, A (Agricole), les éléments protégés au titre de l'article L 123-1-5-7 du code de l'urbanisme du PLU communal**  
**Pour les dispositifs publicitaires :** tout dispositif publicitaire est interdit  
**Pour les enseignes** sont admis : uniquement les enseignes lumineuses éclairées par projection ou par transparence, les enseignes parallèles, les enseignes temporaires.

### **3.3. En agglomération et hors agglomération :**

- **Les zones blanches : (zone UR des PLU communaux)**  
Ces zones correspondent aux emprises des infrastructures autoroutières, routières, ferroviaires (voie TGV, A4 y compris avenue Paul Séramy, RD 406) et ne peuvent accueillir d'autres constructions ou installations que celles nécessaires à l'exploitation des infrastructures désignées ci-dessus. Dans l'emprise de ces zones blanches, tous dispositifs publicitaires et tous types d'enseignes sont strictement interdits.
- **De nouvelles prescriptions esthétiques pour les enseignes et enseignes temporaires :** les enseignes doivent être constituées de matériaux durables de qualité, sont notamment interdits les calicots, les kakemonos, les oriflammes, les drapeaux (sauf pour des événements de moins de trois mois). Les enseignes doivent s'intégrer dans la composition de la façade (dimension, couleurs,..), sont recommandés la simplicité dans les annonces, les lettres doivent être d'un graphisme simple et ne doivent pas occuper toute la hauteur du dispositif.
- **Intégration du règlement de voirie départementale pour les enseignes perpendiculaires**  
Le Val d'Europe est traversé par 4 voies départementales, en bordure desquelles le règlement du Conseil Général s'applique et il s'agit pour Serris de la RD 231 et de la RD 406.

### **Intervenants :**

#### **Question de M. GAYAUDON**

Monsieur GAYAUDON demande si les annonces communales seront interdites sur le mobilier urbain.

#### **Réponse de M. BODIER**

Monsieur BODIER répond avec une lecture d'un passage du règlement intercommunal de publicité et indique par ce biais que les annonces municipales ne sont pas touchées par cette interdiction.

#### **Question de Mme GUERIN**

Madame GUERIN s'interroge sur la phrase de la note de présentation indiquant « vu les dérogations accordées ». Elle voudrait savoir qu'elles étaient ces dérogations accordées.

#### **Réponse de M. le Maire**

Monsieur le Maire indique qu'il y avait des dérogations sur les enseignes des commerçants qu'il fallait intégrer au nouveau règlement. Mais, il précise que ces modifications vont dans le sens d'un renforcement de l'application du règlement par zone identifiée. Ce règlement sera au contraire plus strict qu'avant (par exemple avec la publicité sur le mobilier urbain dans la zone d'habitat).

### **Précisions**

**M. GAYAUDON** voudrait préciser que le plan de zonage – indiquant les zones du PLU - fourni par le SAN du Val d'Europe indique des incohérences avec la politique de la ville en matière d'habitat.

**M. FABRIANO** répond que des demandes de modifications seront faites dans ce sens auprès du SAN.

**M. le Maire** précise que ces demandes n'étant pas directement liées au Règlement Intercommunal de Publicité, elles feront l'objet d'une demande écrite directe au SAN.

### **VOTE :**

#### **- 28 POUR**

*M. DESCROUET ; M. CHEVALIER ; Mme PEREZ ; M. GAYAUDON ; Mme HOARAU ; M. MINIER  
Mme BELLILI ; M. FABRIANO ; Mme BRUNEL ; Mme JACQUET-ROLFE ; M. YAHOUEDOU ;  
Mme TOCKO ; M. BORDET ; Mme BARO ; Mme HAMADEH ; M. VIMALASRI ; M. PEREZ ; Mme PAULUS ;  
M. TSARAMANANA ; Mme CAPDEVILA ; M. BODIER ; Mme BOUMEDINE ; M. MRABET ;  
Mme SOLIMAN ; M. ZEMANEK ; Mme BOURHIM ; Mme GUERIN ; M. TRAORE*

**Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.**

#### **4. *Motion des élus du Conseil Municipal de Serris contre l'arrivée de médicaments en Grande et Moyenne Surface***

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le gouvernement souhaite réformer les professions réglementées, dont celle des pharmaciens en ouvrant le monopole pharmaceutique, en supprimant les règles d'installation des officines et en autorisant l'entrée de capitaux extérieurs.

Ces projets mettent en péril non seulement l'égalité d'accès aux médicaments mais également l'activité, voire la pérennité des pharmacies dans nos villages et nos quartiers.

Les règles d'installation, soit une officine pour 2500 habitants et une seconde par tranche de 4500 habitants supplémentaires, ont été prises pour protéger la population. Elles permettent d'avoir actuellement un accès aux médicaments sans avance de frais quelle que soit la situation géographique et sociale des patients.

Les pharmaciens bénéficient d'un exceptionnel capital de confiance de la part des patients/consommateurs, qui les considèrent comme une ressource de premier recours pour leur santé.

Les pharmaciens constituent un réseau de proximité, des pôles d'attraction et d'animation au sein de notre communauté locale.

Il ne peut y avoir de médecin de grande surface comme d'infirmier de grande surface, il ne peut donc y avoir de pharmacien de grande surface.

Les pharmaciens et les pharmacies sont, par le législateur, en situation de monopole en raison de trois valeurs majeures dans le monde de la santé : la compétence, la proximité et l'indépendance. La protection de ces valeurs ne constitue pas pour les pharmaciens une rente de situation, inutile, voire nuisible, au regard de l'intérêt général.

Ces monopoles sont une délégation de service public dans le domaine sanitaire. Ils sont donc une responsabilité et une somme de devoirs professionnels.

Il est proposé au Conseil municipal de :



- Montrer sa solidarité envers l'ensemble des pharmaciens, notamment ceux de la commune de Serris contre les orientations du gouvernement.
- Refuser que des investisseurs deviennent propriétaires des officines, conduisant ainsi à une sélection des lieux d'implantation et notamment si les premiers fournisseurs, les grossistes répartiteurs, achètent des pharmacies.
- Soutenir la pharmacie de proximité et de rejeter le projet de loi du gouvernement qui va détruire le maillage officinal et diminuer l'accès aux soins dans notre commune et dans nos quartiers.
- Maintenir, notamment en zone rurale, un tissu économique dans de nombreux villages par la présence des officines de pharmacie.

### **Intervenants :**

#### **Question de Mme GUERIN**

Madame GUERIN n'est pas persuadée que cette motion soit appropriée, car pour elle, l'arrivée des médicaments en grande surface est une bonne solution surtout quand il s'agit de médicaments vendus sans ordonnance comme le Doliprane. Le prix des médicaments sera plus accessible aux personnes les plus démunies. D'ailleurs, cela répond à une logique dans le sens où, les grandes surfaces vendent déjà des médicaments homéopathiques.

#### **Réponse de M. le Maire**

Monsieur le Maire intervient en précisant que la légalisation de la vente de médicaments en grande surface va signer la fin des officines de quartier. C'est la fin du commerce de proximité et du conseil professionnel personnalisé. Le pharmacien de quartier connaît ses patients et ses antécédents médicaux, il est le plus adepte à lui promulguer des conseils sur les médicaments à prendre ou à ne pas prendre. Effectivement, la vente de certains médicaments en grande surface permettrait l'achat de produit à moindre coût, mais il faut éviter la désertification des campagnes par la perte de nos pharmaciens comme d'ailleurs de nos médecins.

#### **Question de M. ZEMANEK**

Monsieur ZEMANEK rejoint la position de Madame GUERIN mais votera pour la motion.

### **VOTE :**

#### **- 26 POUR**

*M. DESCROUET ; M. CHEVALIER ; Mme PEREZ ; M. GAYAUDON ; Mme HOARAU ; M. MINIER ; Mme BELLILI ; M. FABRIANO ; Mme BRUNEL ; Mme JACQUET-ROLFE ; M. YAHOUÉDEOU ; Mme TOCKO ; M. BORDET ; Mme BARO ; Mme HAMADEH ; M. VIMALASRI ; M. PEREZ ; Mme PAULUS ; M. TSARAMANANA ; Mme CAPDEVILA ; M. BODIER ; Mme BOUMEDINE ; M. MRABET ; Mme SOLIMAN ; M. ZEMANEK ; Mme BOURHIM*

#### **- 2 ABSTENTIONS**

*Mme GUERIN ; M. TRAORE*

**Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.**

### **5. Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'Association des Maires de France (AMF) a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF,

association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »,
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons qu'il est demandé au Conseil Municipal de soutenir les demandes suivantes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

## **Intervenants**

### **Question de M. ZEMANEK**

Monsieur ZEMANEK précise qu'il n'est pas « contre » cette motion mais qu'il faut que les collectivités locales s'impliquent dans la dette de l'Etat en faisant des économies car le futur n'est pas sûr surtout avec des taux d'intérêt qui augmentent.

### **Réponse de M. le Maire**

Monsieur le Maire pense effectivement que les collectivités locales doivent faire des économies en réduisant les dépenses mais la baisse drastique des dotations ne fera qu'empirer la situation économique de la France en s'attaquant aux communes. Les collectivités sont dans un système de vase communicant, on ne peut réduire les dotations versées et demander aux communes que les engagements soient respectés. Les communes peuvent réduire leurs dépenses mais réduire leur dotation n'est pas la solution.

### **Question de Mme GUERIN**

Madame GUERIN souhaite savoir dans quelle mesure Serris sera impactée ?

### **Réponse de M. le Maire**

Monsieur le Maire répond que sur la Dotation Globale de Fonctionnement on devrait perdre environ 85 000 €.

**VOTE :****- 26 POUR**

M. DESCROUET ; M. CHEVALIER ; Mme PEREZ ; M. GAYAUDON ; Mme HOARAU ; M. MINIER ;  
 Mme BELLILI ; M. FABRIANO ; Mme BRUNEL ; Mme JACQUET-ROLFE ; M. YAHOUEDEOU ;  
 Mme TOCKO ; M. BORDET ; Mme BARO ; Mme HAMADEH ; M. VIMALASRI ; M. PEREZ ; Mme PAULUS ;  
 M. TSARAMANANA ; Mme CAPDEVILA ; M. BODIER ; Mme BOUMEDINE ; M. MRABET ;  
 Mme SOLIMAN ; M. ZEMANEK ; Mme BOURHIM

**- 2 ABSTENTIONS**

Mme GUERIN ; M. TRAORE

**Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.**

### 6. Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

M. le Maire indique que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT ont été communiquées pour information aux membres du Conseil Municipal.

| <b>Date de la décision</b> | <b>Intitulé</b>   | <b>Montant € TTC</b>   |
|----------------------------|---|--|
| 29/07/2014                 | Convention de prestation de service pour le spectacle "Colorature, Mrs Jenkins et son pianiste" avec la société Arts et spectacle production le 11 octobre 2014 | 4 747,50 €   |
| 29/09/2014                 | Convention de prestation de service pour l'animation d'ateliers d'initiation à l'anglais dans la cadre des TAP avec l'association Taste English                 | 4 777,50 €   |
| 09/09/2014                 | Convention de prestation de service pour le spectacle "Journal d'un poilu" avec l'association Ki m'aime me suive le 8 novembre 2014                             | 5 275,00 €   |
| 09/09/2014                 | Convention d'utilisation de la salle de spectacle à la ferme des communes pour le domaine du saule le 23 septembre 2014   | A titre gracieux   |
| 10/09/2014                 | Convention de prestation de service pour le spectacle "Des rêves dans le sable" avec la société 20h40 Production le 05 octobre 2014                             | 3 059,50 €   |
| 10/09/2014                 | Convention de prestation de service pour le spectacle "La petite fille qui avait perdu son cœur" avec la compagnie HKC le 12 avril 2015                         | 2 400,00 €   |
| 12/09/2014                 | Convention de prestation de service pour une séance de Zumba avec Andréa DE JESUS-ZUMBA FITNESS le 07 août 2014   | 80,00 €  |
| 16/09/2014                 | Convention de prestation de service pour le spectacle "Deux mains dix orteils" avec la société Association Agence France Promotion le 20 novembre 2014          | 480,00 €   |
| 16/09/2014                 | Contrat de prestation de service pour le chauffage de la crèche 1,2,3 soleil avec GDF Suez  | Abonnement annuel :<br>183,84 €<br>Prix de la consommation :<br>48,05 €/MWh<br>(0,04805 €/kWh) |
| 19/09/2014                 | Convention de prestation de service pour l'intervention de cours de théâtre dans le cadre des TAP - avec l'association AC                                       | 1 653,00 €   |

|            | Théâtre du 08 septembre 2014 au 09 février 2014   |            |
|------------|---|------------|
| 19/09/2014 | Convention de prestation de service pour le spectacle "Trompette et le dodo bien dodu" avec la compagnie du Rouge Gorge le 26 novembre 2014                     | 2 690,25 € |
| 26/09/2014 | Convention de prestation de service pour le spectacle "Narcisse, ou l'amant de lui-même" avec la Maison de la Culture de Nevers et de la Nièvre le 21 mars 2015 | 4 956,99 € |
| 30/09/2014 | Convention de prestation de service pour le spectacle "Reprises des hostilités" avec l'association 20h40 Production le 13 décembre 2014                         | 8 440,00 € |

### **7. Questions diverses**

*Aucune question diverse posée.*

---

*La séance est levée à 22 heures 30 par M. DESCROUET, Maire de Serris.*

*Le Secrétaire de séance,*

*Madame BRUNEL*